

N° 2026.02

Objet : Participation appliquée pour le repas des anciens 2026.

Date de Convocation

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Le 13 janvier 2026

Etaient présents :

Nombre de conseillers

M. Laurent RICHARD, Mme Katia CHAUVET, Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Guylène BIGOT, Mme Bénédicte BEYENS, M. Philippe BEAUVAIS M. Daniel BATARD M. Gilles BACHELET, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Eliane FAVRON, Éric HENNEGUELLE, Mme Martine DELIGEON.

En exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs

Mme Aurélie SCHEMEL à M Laurent RICHARD
Mme Sophie FOURNIAU à Mme Guylène BIGOT

Représentés : 02

Votants : 14

Absents excusés : Mme Sophie FOURNIAU, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Françoise MORISSE, Mme Fabienne TURBERT, Mme Aurélie SCHEMEL.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur Laurent RICHARD, Président du C.C.A.S, expose au Conseil d'Administration que le repas des anciens est un moment fort pour les seniors et qu'il constitue un lien social important pour ce public.

Tout en faisant face à un contexte budgétaire compliqué, il est important de maintenir cette rencontre importante de l'année, notamment afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées. Depuis 2024, une participation est demandée aux bénéficiaires.

Pour cette année 2026, il est proposé de faire payer le repas et de limiter le nombre d'inscrits à 130 bénéficiaires.

Aussi, le Président propose une participation de **14€**, en faveur :

- des bénéficiaires : personnes montoises de 75 ans et plus, au moment du repas, ainsi qu'à leur conjoint(e) ou concubine(e) vivant à la même adresse,
- des résidents montois de l'EHPAD de la Vasselière et des accompagnants,
- des éventuels enfants porteurs d'un handicap vivant au domicile des personnes bénéficiaires du repas,
- des membres du Conseil d'Administration,
- des Conseillers municipaux,

Le président propose une participation de **34€**, en faveur :

- du Maire/Président du CCAS et les Adjoints
- des conjoint(e)s ou concubin(e)s des membres du Conseil d'Administration, des Conseillers municipaux, des Adjoints et de la conjointe du Président du CCAS.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

26/01/2026 S'LO

ID : 037-263701633-20260121-202602-DE

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **De voter le repas à 14€ en faveur :**
 - des bénéficiaires : personnes montoises de 75 ans et plus, au moment du repas, ainsi qu'à leur conjoint(e) ou concubine(e) vivant à la même adresse,
 - des résidents montois de l'EHPAD de la Vasselière et des accompagnants,
 - des éventuels enfants porteurs d'un handicap vivant au domicile des personnes bénéficiaires du repas,
 - des membres du Conseil d'Administration,
 - des Conseillers municipaux,
- **De voter le repas à 34€ en faveur :**
 - du Maire/Président du CCAS et les Adjoints
 - des conjoint(e)s ou concubin(e)s des membres du Conseil d'Administration, des Conseillers municipaux, des Adjoints et de la conjointe du Président du CCAS
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Président,
Laurent RICHARD**

Signé électroniquement par : Guylène BIGOT
Date de signature : 22/01/2026
Qualité : Monts - CCAS - VP



Signé électroniquement par : Laurent RICHARD
Date de signature : 23/01/2026
Qualité : Monts - CCAS - Président